

# **ASSOCIATION BRETONNE DES AMIS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE**

## **COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 7 novembre 2020**

En raison du confinement lié au Covid-19, ce Conseil d'administration a été réalisé en visioconférence sous la présidence de Christian Hardy.

Présents :

**Côtes d'Armor:** D Charles, H Chapelet

**Finistère :** JM Ferrand, B Lemoigne, A Queau, MA Corre, P Nedellec, JM Acquitter

**Ille et Vilaine :** P Le Glatin, D Martin

**Loire Atlantique :** B Jacquet, C Hardy, J Renoul, M Bugeau, M Laurens, A Lecallo

**Morbihan :** C Le Brun, F Nardon, M Pepey, H Panheleux

**Commission Communication Ar Jakes :** Y Bouliou participait également à ce CA.

Absents ou ayant des problèmes de connexion :

J Cadorel, M Milliancourt, J Roue Daron, M Y Thepault, M Queffrinec, B Gainche-Champain, A Victoire, M Constantin, D Huitel, B Jaïn

L'intégralité de l'enregistrement est sur l'espace privé du site compostelle-bretagne, rubrique Vie Associative.

Après les mises au point techniques, nous avons commencé, à 9h15, par l'approbation du dernier conseil d'administration du 13 juin 2020.

**Les modifications des statuts :**

Nous avons ensuite étudié le projet de modifications des statuts qui seront soumis au vote à la prochaine Assemblée Générale. Vous trouverez ci après le tableau récapitulatif des modifications validées par ce Conseil d'Administration. Le nouveau règlement intérieur sera étudié en Conseil d'Administration après le vote des nouveaux statuts.

**L'avenir du pèlerinage :**

Sera étudié en présentiel.

## **L'assemblée Générale 2021 :**

Les lois en vigueur actuellement, liées au Covid, permettent d'organiser une AG en visioconférence sans modifier les statuts :

<https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html>

L'AG 2021 sera une AG statutaire limitée au strict nécessaire sans pouvoir consacrer un temps à une partie plus récréative.

- Nous avons évoqué la possibilité d'un report de l'AG à la fin du printemps mais nous aurions peu de personnes présentes.
- Dans la mesure du possible, nous maintenons une AG « physique » le 13 mars 2021 avec un minimum de présents, au moins 80 personnes avec chacun 4 pouvoirs, donc 400 votants qui représentent 1600 adhérents.  
Nous annulons les traiteurs.
- En cas d'impossibilité de réunion en présentiel, nous envisageons une AG dématérialisée.

## ***Sortie régionale de printemps 15 au 22 mai 2021***

L'organisation reste en suspend.

## ***Les relations avec la Fédération Française des Amis de St Jacques :***

La fédération nous propose le statut d'observateur. Ce qui nous permettra d'assister aux réunions et d'être informé de ce qui passe dans le mouvement jacquaire français.

Nous validerons ou non cette proposition au prochain CA.

## ***Commission Communication :***

### *La Jakestella*

Yves Bouliou nous a présenté la dernière version et nous avons choisi la police de caractères.

L'enlumineuse, Valérie Duclos, signe sa création « l'atelier du Chemin » qui figurera sur le document futur.

Nous avons validé ces propositions.

Nous avons légèrement modifié et validé le règlement de délivrance de la Jakestella qui avait été proposé par la commission communication.

### *La Boutique*

Il y aura un nouvel autocollant, un nouvel écusson, une nouvelle pochette plastique avec le nouveau visuel « Compostelle Bretagne ». Une nouvelle fabrication interviendra après épuisement des stocks. La commission communication a proposé d'étudier la forme de la credencial actuelle. Cette demande sera étudiée lorsque les missions des différentes commissions seront validées en règlement intérieur.

### ***Points Divers :***

*L'application téléphone portable* : Elle fonctionne, mais la mise en place sur les téléphones portables est très technique car non disponible sur Google Play ou Apple store. Les travaux de développement se poursuivent.

### *La vie des délégations :*

- *Côtes d'Armor* : nous n'avons pas eu les informations.
  - *Finistère* : la sortie d'automne a été réduite et le café jacquaire a été annulé. Les travaux sont en cours pour fêter les 25 ans de l'association. Les projets pour 2021 sont en attente.
  - *Ille et Vilaine* : Sortie d'automne et retour du chemin sont annulés. Projets pour 2021 en attente.
  - *Loire Atlantique* : la sortie d'automne a eu lieu, les autres manifestations prévues ont été annulées.
  - *Morbihan* : la sortie d'automne a eu lieu, les autres manifestations prévues ont été annulées.
- Toutes les équipes sont dans l'attente des décisions liées au Covid.

### *Trésorerie :*

Pierre Le Glatin nous a présenté les comptes de l'association. La trésorerie est OK.

Adhésions : nous sommes actuellement 1607 adhérents.

### *Commission patrimoine :*

Les réunions ont été annulées, l'équipe continue de travailler et va essayer de se réunir en visioconférence.

### *Chœur Mouez Ar Jakez :*

Le stage prévu en 2020 a été annulé et reporté en 2021, 7 départs au sein du chœur.

Le Concert à Pont Croix le 25 juillet 2021 est en ligne de mire.

### *Commission hospitalité :*

Hospitalité : Peu d'activité en 2020.

Accueil jacquaire : le lien s'est maintenu, il faudra demander les statistiques 2020.

La suppression des adresses des hébergeurs est à faire sur le site et dans les

guides.

L' adhésion des accueillants jacquaires à l'association continue.

Il n'y a pas de référent pour les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine.

*Commission Chemin et Guides :*

Maurice a fait un très gros travail. Les chemins ont été divisés en section pour éviter du travail de répétition.

Les cartes ont été portées en pleine page, avec indication du kilométrage, des dénivélés... .

En projet, la normalisation des descriptifs.

*Prochain CA le 13 février en visioconférence.*

Fin à 13 heures.

# STATUTS

| Rédaction actuelle 2015   | Rédaction proposée  | Observations   |
|---|---|--|
| <p><b>Article 1er – CONSTITUTION</b><br/> Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dénommée Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle.</p>  | <p><b>Article 1<sup>er</sup> CONSTITUTION</b><br/> Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dénommée Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle <b>dont le nom d'usage est « Compostelle Bretagne », regroupant les cinq départements de la Bretagne historique : les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et le Morbihan....</b></p>   | Nouveauté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom d'usage</li> <li>• Bretagne historique</li> </ul> |
| <p><b>Article 2 – OBJET</b><br/> L'Association a pour buts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aide aux pèlerins désirant se rendre à Compostelle</li> <li>• la recherche et la diffusion d'informations sur l'histoire et la patrimoine jacquaires en Bretagne</li> <li>• la délivrance du carnet du pèlerin</li> <li>• la recherche, la réhabilitation et la promotion des chemins jacquaires en Bretagne</li> <li>• la formation d'hospitaliers pour les lieux d'accueil des pèlerins tant en France qu'à l'étranger, et de façon générale, de promouvoir les valeurs du pèlerinage de Saint-Jacques ...</li> </ul> | <p><b>Article 2 - OBJET</b><br/> L'Association a pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aide aux pèlerins désirant se rendre à Compostelle</li> <li>• la délivrance du carnet du pèlerin.</li> <li>• la recherche et la diffusion d'informations sur l'histoire , <b>le patrimoine et les chants jacquaires.</b></li> <li>• la recherche, la réhabilitation et la promotion des chemins jacquaires en Bretagne, <b>le développement d'un réseau d'accueillants.</b></li> <li>• le <b>recrutement</b> d'hospitaliers pour les lieux d'accueil des pèlerins tant en France qu'à l'étranger, et de façon générale, de promouvoir les valeurs du pèlerinage de Saint-Jacques .</li> </ul> |  |
|   | <p><b>Article 3 - DURÉE :</b><br/> <b>La durée de l'association est illimitée</b></p>   | Article ajouté pour conformité aux statuts types officiels   |
| <p><b>Article 3 – SIÉGÉ SOCIAL</b><br/> Le siège social de l'Association est situé au domicile du président ou en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.</p>  | <p><b>Article 4 - SIÈGE SOCIAL</b><br/> Le siège social de l'Association est situé au domicile du président ou en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.</p>  |  |
| <p><b>Article 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b><br/> L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.</p>   | <p><b>Article 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b><br/> <b>L'Association se compose de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.</b></p>  | Rétablissement de l'ordre des membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• adhérent,</li> </ul>      |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association</p> <p>Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale d'un montant minimum fixé annuellement par décision du conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs sont invités aux assemblées générales sans voix délibératives.</p> <p>Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.</p> | <p>Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales <b>de type associatif représentées par leur président</b>. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par l'assemblée générale (<b>article 10</b>). Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.</p> <p>Les membres d'honneur <b>sont</b> désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association</p> <p>Les membres bienfaiteurs sont ceux <b>qui effectuent le versement d'une participation financière de leur propre initiative dédiée au bon fonctionnement de l'association</b>.</p> <p><b>Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur</b> sont invités aux assemblées générales sans voix délibérative.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• honneur,</li> <li>• bienfaiteur</li> </ul> <p>Précisions sur les personnes morales et les membres bienfaiteurs,</p> |
| <p><b>Article 5 – ADMISSION</b></p> <p>L'admission des membres est prononcée par le bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.</p>   | <p><b>Article 6 – ADMISSION</b></p> <p>L'association est ouverte à toutes celles et ceux qui ont en projet de réaliser le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, l'ont déjà réalisé, ou manifestent un intérêt pour un des buts de l'association.</p>  | <p>Nouvelle rédaction pour être conforme à l'esprit d'ouverture à tous</p>   |
| <p><b>Article 6 – PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE</b></p> <p>La qualité de membre se perd par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décès</li> <li>• démission adressée par écrit au président de l'Association</li> <li>• exclusion, prononcée par le conseil d'administration pour manquements aux présents statuts, ou pour tout autre motif pouvant porter préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association</li> </ul>   | <p><b>Article 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b></p> <p>La qualité de membre se perd en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>non renouvellement de l'adhésion annuelle</b></li> <li>• décès</li> <li>• démission adressée par écrit au président de l'Association</li> <li>• exclusion prononcée par le conseil d'administration, <b>sans avoir à motiver sa décision</b>, pour manquements aux présents statuts, ou pour tout autre motif pouvant porter préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.</li> </ul>  | <p>Ajout de la perte de qualité de membre pour non paiement de l'adhésion</p>  |
|   | <p><b>Article 8 : AFFILIATIONS :</b></p> <p>L'association peut adhérer à des associations, fédérations, unions ou regroupements sur décision du conseil d'administration.</p>   | <p>Nouvel article prévu aux statuts types</p>  |
| <p><b>Article 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION</b></p> <p>Les ressources de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du produit des cotisations versées par les membres</li> </ul>  | <p><b>Article 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION</b></p> <p>Les ressources de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du produit des cotisations versées par les membres</li> </ul>  |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>des dons et libéralités dont elle peut bénéficier</li> <li>des subventions et concours financiers octroyés par toutes entités et organisations telles que les collectivités territoriales, l'État, les institutions communautaires, etc...</li> <li>de toutes les autres ressources autorisées par la loi</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>des dons et libéralités dont elle peut bénéficier</li> <li>des subventions et concours financiers octroyés par toutes entités et organisations telles que les collectivités territoriales, l'État, les institutions communautaires, etc...</li> <li>de toutes les autres ressources autorisées par les <b>lois et règlements en vigueur</b>.</li> </ul>   |   |
| <p><b>Article 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire réunit chaque année à l'initiative du conseil d'administration ou du quart des adhérents, tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit.</p> <p>En cas d'impossibilité, chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent, chaque adhérent en pouvant disposer que de cinq voix, la sienne comprise.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres est présent ou représenté.</p> <p>Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale ordinaire dans les quinze jours suivant la première, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.</p> <p>Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.</p> <p>Tous les ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote du tiers des membres du conseil d'administration.</p> <p>Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.</p> | <p><b>Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire <b>se</b> réunit chaque année <b>dans les 6 mois qui suivent la fin d'exercice</b>,</p> <p><b>L'assemblée générale concerne tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date du 31 décembre de l'année précédente, sans préjudice des dispositions de l'article 5 ci-dessus.</b></p> <p>Les adhérents disposent chacun d'une voix.</p> <p>En cas d'impossibilité, chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent, <b>chaque adhérent ne</b> pouvant disposer que de cinq voix, la sienne comprise.</p> <p><b>L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un/dixième (1/10ème) de ses membres est présent ou représenté.</b></p> <p><b>Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale ordinaire est convoquée dans le mois suivant la première. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</b></p> <p>Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.</p> <p><b>L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, assisté des membres du bureau, ou en cas d'empêchement du président, par l'un des vice-présidents. Le président présente le rapport moral de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.</b></p> <p><b>L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation pour les différentes catégories de membres.</b></p> <p><b>Ne sont traités lors de l'assemblée générale que les points inscrits</b></p> | <p>Proposition de remonter l'article AGO, avant le conseil d'administration.</p> <p>Principales modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définition des participants à l'AG</li> <li>• quorum au 1/10ème</li> <li>• Tenue de la 2ème AG en suite immédiate</li> <li>• Règle de présidence</li> <li>• Vote à main levée</li> <li>• Possibilité d'AG dématérialisée</li> <li>• Cotisations</li> </ul> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>à l'ordre du jour.</p> <p>Toutes les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés.</p> <p>Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.</p> <p>Tous les ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote du tiers des membres du conseil d'administration.</p> <p>En cas d'impossibilité de tenue de l'assemblée générale pour un cas de force majeure, le bureau pourra prendre toutes dispositions nécessaires d'une part, à la continuité des activités de l'association, et d'autre part à la tenue éventuelle d'une autre assemblée générale, y compris par voie dématérialisée (vote électronique) selon l'évolution des outils technologiques.</p>  |   |
| <p><b>Article 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.</b><br/>Si besoin est, sur demande de la majorité absolue des membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, en respectant les formalités prévues à l'article 11.</p> | <p><b>Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b></p> <p><b>Le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque les conditions suivantes sont réunies dans l'un des cas suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur demande de la majorité absolue des administrateurs.</li> <li>• Sur demande du 1/10ème au moins des adhérents, adressée par écrit au président en exercice. Cette demande doit comporter le nom et la signature de tous les adhérents demandeurs et mentionner les questions devant être portées à l'ordre du jour.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, cette assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les quinze jours au moins et dans les deux mois au plus après le dépôt de la demande.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modifier les statuts,</li> <li>• prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens,</li> <li>• décider de sa fusion avec d'autres associations.</li> </ul> <p>L' assemblée générale extraordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date du 31 décembre de l'année précédente, sans préjudice des dispositi-</p> | <p>Proposition de remonter l'article AGE.</p> <p>Répétition des règles de participation.</p> <p>C'est plus clair que de faire référence à un autre article.</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <p>tions de l'article 5 ci-dessus.</p> <p>Les adhérents disposent chacun d'une voix.</p> <p>En cas d'impossibilité, chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent, chaque adhérent ne pouvant disposer que de cinq voix, la sienne comprise.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les membres de l'association représentant le tiers au moins des voix sont présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire <b>se tient</b> dans le mois suivant la première. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.</p> <p>L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, assisté des membres du bureau, ou en cas d'empêchement du président, par l'un des vices-présidents.</p> <p>Ne sont traités lors de l'assemblée générale extraordinaire que les points inscrits à l'ordre du jour.</p> <p>Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.</p> |   |
| <p><b>Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois années par l'assemblée générale. Le renouvellement des membres s'effectue par tiers chaque année. Les membres sont ré-éligibles. Leur nombre est fixé à six titulaires par département, soit un total de trente titulaires</p> <p>Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un président qui doit avoir accompli le chemin de Saint-Jacques de Compostelle</li> </ul> | <p><b>Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p><u>Mandats</u></p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA). <b>Le nombre d'administrateurs est fixé à six titulaires par département</b>, soit un total de trente titulaires, élus pour trois années par l'assemblée générale. <b>Le renouvellement des membres s'effectue par tiers chaque année</b>.</p> <p>Le président doit avoir accompli le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.</p> <p>Les membres du CA sont rééligibles.</p> <p>La limite d'âge dans toute fonction est fixée à 75 ans.</p>   | <p>L'article nouveau est uniquement consacré au fonctionnement du conseil d'administration.</p> <p>Pour bien identifier les rôles, le bureau et les commissions sont définis dans des articles suivants</p> <p>Nouveautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite d'âge 75 ans</li> </ul> |

- un vice-président
- cinq délégués départementaux à raison d'un par département et s'il y a lieu, un délégué départemental adjoint
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint

Le conseil d'administration choisit parmi les adhérents à l'Association les responsables des différentes commissions : chemins, patrimoine et histoire, hospitaliers, publication Ar Jakes, communication, hospitaliers, Internet, chœur jacquaire.

D'autres commissions peuvent être créées à tout moment à la demande de plusieurs membres de l'Association et après acceptation du conseil d'administration. Les responsables des commissions peuvent être choisis au sein du conseil d'administration et du bureau ou de l'association. Ils seront invités à participer au conseil d'administration et au bureau à l'initiative du président sans droit de vote.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'assemblée générale suivante dans les conditions stipulées au premier paragraphe du présent article.

**Article 10 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**  
Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins dix jours à l'avance et comportent l'ordre du jour de la réunion.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'à la condition que la moitié de ses membres soit présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions annuelles sera considéré comme démissionnaire et

**En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.**

**Le mandat de membre du conseil d'administration prend fin, outre par l'arrivée du terme, par atteinte de la limite d'âge, par le décès, par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association. En cas de manquement d'un membre du conseil d'administration, ce conseil, après délibération, peut décider de mettre fin au mandat de ce membre,**

#### Réunions et délibérations

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins dix jours à l'avance et comportent l'ordre du jour de la réunion. **Exceptionnellement, le conseil d'administration peut se réunir sans délai si tous les administrateurs l'acceptent expressément.**

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'à la condition que la moitié de ses membres soit présente ou représentée.

**La séance est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par la personne désignée par le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions annuelles sera considéré comme démissionnaire et ne pourra se représenter aux élections lors de l'assemblée générale suivante.

- perte de mandat
- présidence de séance

|   |  |  |
|---|--|--|
| ne pourra se représenter aux élections lors de l'assemblée générale suivante. |  |  |
| Dispositions incluses dans l'article 8 ci dessus                              | <p><b>Article 13 - LE BUREAU :</b></p> <p>Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>un président,</b></li> <li>• <b>cinq vice présidents</b>, délégués départementaux à raison d'un par département et s'il y a lieu, un délégué départemental adjoint</li> <li>• un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ,</li> <li>• un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint</li> </ul> <p>En cas de vacance d'un membre du bureau, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les <b>mandats</b> des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.</p> | <p>Le fonctionnement interne du bureau est renvoyé au règlement intérieur.</p> <p>Nouveauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 vice présidents</li> </ul>  |
| Dispositions incluses dans l'article 8 ci dessus                              | <p><b>Article 14 - LES COMMISSIONS :</b></p> <p>Les commissions sont des organes consultatifs permanents regroupant des administrateurs ou adhérents de tous les départements pour animer et faire vivre les activités régionales de l'association.</p> <p>Les commissions peuvent être créées à tout moment à la demande de plusieurs membres de l'Association et après acceptation du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration choisit parmi les adhérents <b>de l'Association</b> les responsables <b>régionaux</b> des différentes commissions:</p> <p><b>Si nécessaire, les responsables de ces commissions seront invités à participer au conseil d'administration et au bureau à l'initiative du président sans droit de vote.</b></p>                            | <p>Définition des commissions remontée du règlement intérieur, à améliorer,</p> <p>Suppression de la liste des commissions et report dans le règlement intérieur sinon il faut modifier les statuts à chaque nouvelle commission ou à une disparition.</p> |
|   | <p><b>Article 15 - EXERCICE SOCIAL</b></p> <p>L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 dé-</p>  | Mise en conformité avec les statuts types  |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | cembre de chaque année.  |   |
|   | <p><b>Article 16 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b></p> <p>Tout membre du conseil d'administration ou du bureau doit obligatoirement informer les autres membres du conseil ou du bureau de l'existence potentielle d'un conflit d'intérêt le concernant. Le conseil d'administration et le bureau définissent les règles applicables aux conventions réglementées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>   | Mise en conformité avec les statuts types |
|   | <p><b>Article 17 - INDEMNITÉS</b></p> <p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.</p>  | Mise en conformité avec les statuts types |
| <p><b>Article 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p>Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.</p>  | <p><b>Article 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p>Un règlement intérieur <b>est</b> établi par le conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.</p>  |   |
| <p><b>Article 14 – DISSOLUTION</b></p> <p>En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association, et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une, ou plusieurs association(s) poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire.</p> | <p><b>Article 19 - DISSOLUTION</b></p> <p>En cas de dissolution, <b>pour quelque cause que ce soit</b>, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association . Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire, <b>lors de la clôture de la liquidation</b>.</p> |   |
|   | <p><b>Article 20 - LIBÉRALITÉS</b></p> <p>Le Conseil d'administration sera seul compétent pour l'acceptation éventuelle de dons ou legs.</p> <p><b>Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10-</b></p>   | Mise en conformité avec les statuts types |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p style="background-color: #ffff00;"><b>sont adressés chaque année au Préfet du département.</b></p> <p>L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.</p> |  |
| <b>Article 15 – FORMALITÉS</b><br>Le président élu doit accomplir toutes les formalités de déclarations et publications prévues par la loi, tant au moment de la création, qu'au cours de son existence, | <b>Article 21 - FORMALITES</b><br>Le président élu doit accomplir toutes les formalités de déclarations et publications prévues par la loi, tant au moment de la création, qu'au cours de son existence.   |  |